

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 476 MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME DE LA VILLE DE FERMONT**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

**ARTICLE 2 - BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Fermont en modifiant un secteur sous l'affectation du sol urbaine et ainsi la délimitation du périmètre urbain. Ce règlement, en est un de concordance, rendu nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 121, lequel modifie le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Caniapiscau.

**ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE URBAIN**

L'article 2 « PÉRIMÈTRE URBAIN » est modifié par le remplacement du 1<sup>er</sup> alinéa par l'alinéa suivant :

Le périmètre urbain s'étend sur deux superficies, soit une de 2,9 km<sup>2</sup> et une autre de 0,9 km<sup>2</sup>. À l'intérieur de ce périmètre se regroupent les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle, ainsi que les différentes infrastructures (voir plan d'utilisation du sol).

**ARTICLE 4 – INDUSTRIEL**

L'article 2 « - Industriel » est modifié par le remplacement du 1<sup>er</sup> alinéa par l'alinéa suivant :

Le secteur industriel est majoritairement composé d'industrie minière et dérivé de celle-ci. Les minières sont les principaux employeurs de la ville et ceux qui contribuent majoritairement aux taxes municipales. On dénombre actuellement trois mines sur le territoire de la ville de Fermont, soit en ordre d'importance d'employés : Mont-Wright (ArcelorMittal Mines Canada, mine de fer), Lac Bloom (Minerai de fer Québec, mine de fer) et une activité d'extraction de quartz. Actuellement, la Ville de Fermont développe le secteur industriel et mettra à disponibilité environ 75 terrains dans son nouveau et deuxième parc industriel.

**ARTICLE 5 – MODIFICATION DU PLAN D'UTILISATION DU SOL**

Remplacement de la carte « Utilisation du sol » (voir carte à l'annexe A et l'annexe B). L'annexe A et l'annexe B font partie intégrante de ce présent règlement.

**ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement portant le numéro 476 et ses annexes A et B entreront en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT

Martin ST-LAURENT, maire

(SIGNÉ) MARIE-PHILIPPE COUTURE

Marie Philippe COUTURE, greffière

---

AVIS DE MOTION :

Le 14 mars 2022

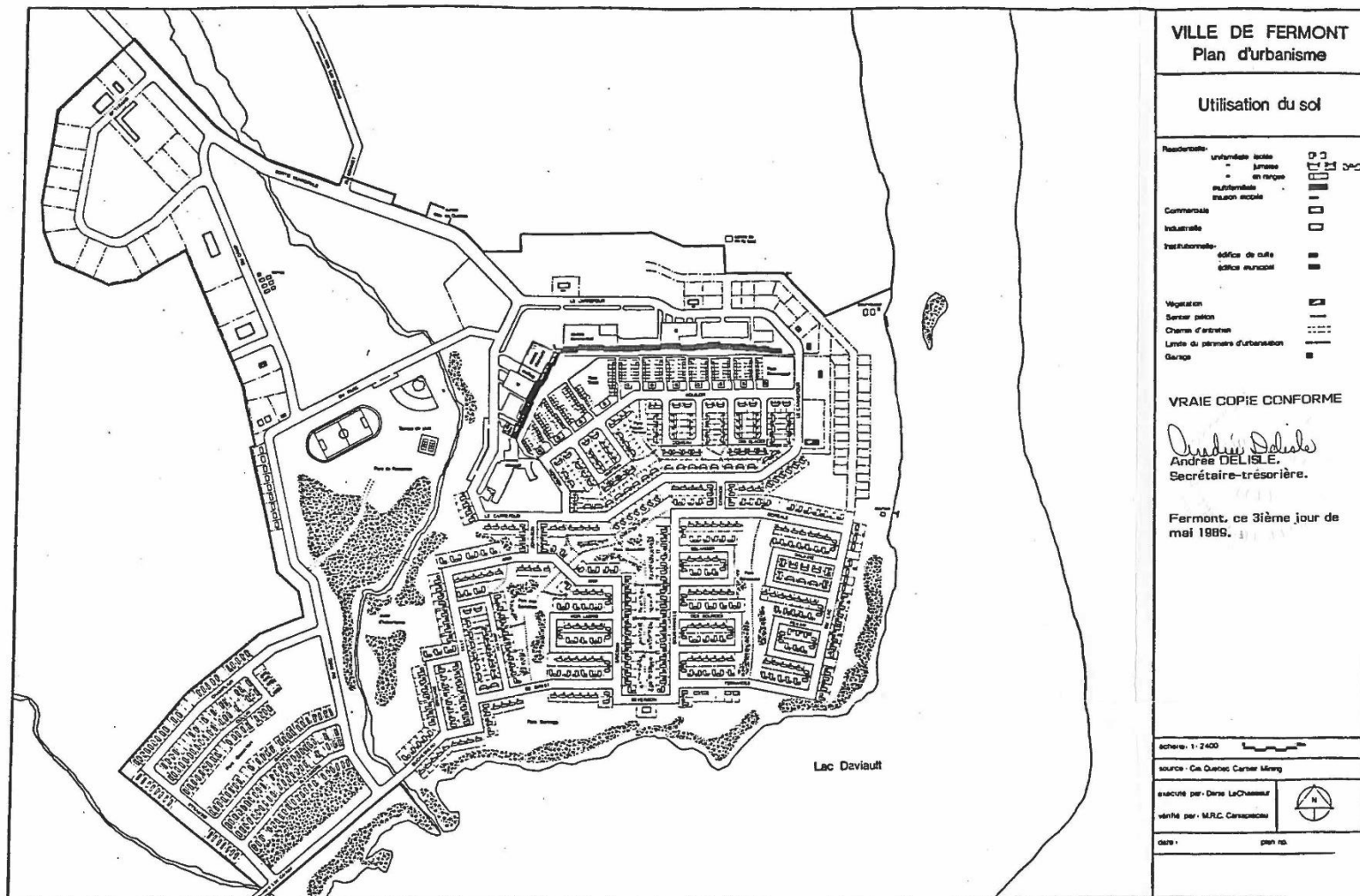
ADOPTION :

AVIS PUBLIC :

PROJET

Annexe A

Utilisation du sol actuelle



Annexe B

Utilisation du sol projetée

